

nécessité d'adopter une démarche sexospécifique dans la mise en application du droit au développement, notamment en veillant à ce que les femmes jouent un rôle actif dans le processus de développement; réaffirme l'importance que le droit au développement, qui fait partie intégrante des droits fondamentaux de l'homme, revêt pour tout être humain et pour les peuples de tous les pays; considère que la Déclaration sur le droit au développement constitue un lien entre la Déclaration universelle et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne en développant une vision holistique qui intègre les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques; invite instamment tous les États à éliminer tous les obstacles au développement à tous les niveaux; invite aussi instamment tous les États à promouvoir davantage le droit au développement en tant qu'élément capital d'un programme équilibré dans le domaine des droits de l'homme; prie le Haut Commissaire aux droits de l'homme d'étudier les moyens de donner à la Déclaration sur le droit au développement une place qui corresponde à son importance; demande au Haut Commissaire de continuer à accorder la priorité au droit au développement et de fournir l'appui nécessaire, en termes de personnel, de services et de ressources, pour assurer le suivi des programmes dans ce domaine; recommande que les activités organisées pour célébrer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle mettent l'accent sur le rôle et l'importance du droit au développement; note que le Haut Commissaire aux droits de l'homme a engagé un dialogue avec la Banque mondiale concernant le droit au développement et souligne que ce dialogue devrait contribuer à l'identification des obstacles à la mise en application pleine et entière de la Déclaration du droit au développement, au lancement d'initiatives visant à promouvoir le droit au développement et être axé sur l'intégration d'une démarche sexospécifique dans l'action menée pour appliquer la Déclaration sur le droit au développement; se félicite que le Haut Commissaire ait pris l'initiative d'organiser des séminaires régionaux sur tous les aspects de la réalisation du droit au développement; et invite le Groupe intergouvernemental d'experts à encourager les États membres, les institutions internationales et les institutions non gouvernementales à participer à ses délibérations, à poursuivre l'élaboration d'une stratégie d'application et de promotion du droit au développement, à continuer d'explorer les moyens de promouvoir la coopération internationale, le dialogue et le partenariat en vue de la réalisation du droit au développement et à envisager sérieusement la possibilité de créer un mécanisme de suivi pour la Déclaration sur le droit au développement ou d'améliorer les mécanismes existants.

Le Groupe de travail a tenu sa seconde session à Genève du 29 septembre au 10 octobre 1997; il y a mis l'accent sur la nécessité d'une approche globale du droit au développement et d'un mécanisme de suivi. Son rapport sera examiné à la session de 1998 de la CDH.

* * * * *

DISCRIMINATION RACIALE

Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (E/CN.4/1997/71; A/52/471)

La Commission a établi le mandat du Rapporteur spécial en 1993 et l'a renouvelé pour une nouvelle période de trois ans à sa session de 1996. En 1997, cette fonction était remplie par M. Glele-Ahanhanzo (Bénin). Dans ses travaux, le Rapporteur spécial a principalement mis et continue de mettre l'accent sur les formes contemporaines de racisme et de discrimination raciale, sur toute forme de discrimination contre les Noirs, les Arabes et les musulmans, sur la xénophobie, la négrophobie, l'antisémitisme et l'intolérance qui y est associée. À ce jour, les principaux rapports du Rapporteur spécial ont privilégié les programmes d'éducation pour promouvoir la tolérance.

Le rapport de 1997 renferme des sections sommaires au sujet des divers « groupes cibles » qui sont victimes de racisme et d'attitudes racistes. En ce qui a trait à la négrophobie et à la discrimination contre les Noirs, le rapport fait état de l'utilisation de l'Internet à des fins de propagande raciste. Le rapport comprend deux recommandations. Dans la première, le Rapporteur spécial souhaite que les Nations Unies convoquent une conférence mondiale sur le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, et que la question de l'immigration et de la xénophobie soit inscrite à l'ordre du jour. Dans la deuxième, il propose qu'on envisage la possibilité de prendre des mesures au niveau international en entreprenant dès maintenant des études, des recherches et des concertations en ce qui concerne l'exploitation de l'Internet à des fins de propagande raciste.

La section du rapport consacrée à l'antisémitisme reproduit des extraits d'une étude sur l'antisémitisme dans le monde entier réalisée en 1995 (1997/71, paragraphe 27, section 3) par l'université de Tel Aviv et communiquée au Rapporteur spécial par le gouvernement israélien. Cette étude renferme des commentaires sur des questions telles que la diminution des actes violents, le stéréotype du Juif, l'antisémitisme islamiste et arabe et l'antisémitisme sur l'Internet. L'un des extraits cités dans le rapport affirme, en substance, ce qui suit :

On pourrait dire que si, dans les pays chrétiens, une partie de l'antisémitisme s'est transformée en antisionisme ces dernières années, dans le monde musulman l'antisionisme semble se transformer en manifestations antijuives, ce qui a pour effet d'élargir un conflit politique et territorial en un affrontement entre des visions du monde idéologiques et religieuses. L'emploi de thèmes européens chrétiens et séculiers antisémites dans les publications musulmanes s'accroît; mais au même moment, les extrémistes musulmans se tournent de plus en plus vers leurs propres sources religieuses, et d'abord et avant tout au Coran, à titre de principale source antijuive.

La présence de cette affirmation dans le rapport a suscité des protestations de la part d'un certain nombre de gouvernements, qui ont fait valoir qu'elle représente une insulte contre l'Islam, qu'elle équivaut à un blasphème, qu'elle fait allusion à la religion et, de ce fait, ne devrait pas et ne peut pas être convenablement intégrée dans un rapport préparé par un mécanisme dont le mandat porte sur le racisme, qu'elle appelle à l'hostilité envers les Arabes et l'Islam, et enfin qu'elle ne tient